

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Henri HOURIEZ à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.05.13.10

OBJET : Subvention exceptionnelle Auto Sport

Cyrille CUENOT, Adjoint municipal délégué à la vie associative et au sport, informe les membres du Conseil Municipal que l'Association de sport automobile, BP AUTOSPORT, créée en 1989, a pour objectif de rassembler toutes les personnes intéressées par un projet commun, à savoir, développer des voitures engagées dans différents championnats de course de côte. La course de côte est une discipline automobile qui consiste à parcourir une courte distance en montagne le plus rapidement possible.

Par courrier du 2 mars 2019, Monsieur Pierre BEAL, pilote amateur depuis plus de 30 ans et habitant de Saint-Quentin-Fallavier, sollicite la collectivité pour l'octroi d'une aide financière afin de pouvoir participer à un maximum d'épreuves du championnat de France de la Montagne 2019.

Considérant l'avis du Bureau Municipal en date du 4 mars 2019,

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) au profit de l'Association BP AUTOSPORT dans le cadre des épreuves du Championnat de France de la Montagne 2019.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/05/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mai 2019 14/05/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190513-Imc15093-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.